DECISION N° 14/2026

Objet : Fixation des tarifs cantine, accueil de loisirs périscolaire (ALP) et centre de loisirs

Monsieur Laurent SAUVAGNAC, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2,

Vu la délibération en date du 30/03/2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

A compter du 01/09/2026, les tarifs de la cantine, de l'ALP et du centre de loisirs sont les suivants :

Prestation	QF de 0 à 500	QF de 501 à 1 000	QF de 1 001 à 1 500	QF de 1 501 à 2 000	QF de 2 001 à 2 500	QF au-delà de 2 501
Cantine et ALP						
ALP Matin	0,75 €	0,90 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €
ALP Midi	0,75 €	0,90 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €
Repas	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
Repas majoré	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
ALP Soir	0,75 €	0,90 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €
Centre de loisirs						
Journée y compris repas et gouter	13,20 €	15,20 €	17,20 €	20,20 €	23,20 €	25,20 €
½ journée avec repas	10,20 €	11,20 €	12,20 €	13,20 €	15,20 €	16,20 €
½ journée sans repas	7,70 €	8,70 €	9,70 €	11,20 €	12,70 €	13,70 €
Centre de loisirs – Enfant avec PAI						
Journée sans repas	10,70 €	12,70 €	14,70 €	17,70 €	20,70 €	22,70 €
½ journée sans repas	7,70 €	8,70 €	9,70 €	11,20 €	12,70 €	13,70 €
Centre de loisirs – Extérieurs au groupement Vailhauques-Murles						
Journée y compris repas et gouter	**17.01**	**19.11**	**21.21**	**24.36**	**27.51**	**29.61**
½ journée avec repas	**11.74**	**12.75**	**13.75**	**14.76**	**16.77**	**17.77**
½ journée sans repas	**9.66**	**10.71**	**11.76**	**13.34**	**14.91**	**15.96**

L'ALP du Midi est indissociable de la restauration.

Pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé, seul le tarif ALP sera appliqué.

Autres tarifs :

Repas adulte : 4,50 €
Repas adulte majoré : 7,00 €
Etudes surveillées 1,60 €
Pénalité de 10 € en cas de retard de paiement de la facture

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 21.08/2026
Le Maire,
Laurent SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le : 25/08/26.
Déposé en préfecture le :
Le Maire,